

Annexe F – Description des responsabilités des officiels et des procédures de terrain



RCA : Responsable de la console d'allumage et de la zone de lancements

A-RCA : Assistant RCA

OQT : Officiel aux qualifications techniques

RSO : Responsable de la sécurité et des opérations (au sens de la réglementation de l'ACA)

RCA :

1. Affecte les rampes de lancements selon l'organisation en vigueur des rampes dans la zone de lancements.
2. Annonce les lancements, procède au compte à rebours et effectue l'allumage des fusées.
3. Procède aux commentaires le cas échéant.
4. Inscrit les résultats des vols sur les fiches de qualification.
5. Procède à l'enregistrement des fenêtres de vols (salves) dans le registre de vols.
6. Contrôle l'accès à la zone de et décrète la fermeture et l'ouverture de la zone de lancements.

A-RCA :

1. Au besoin, assiste les participants pour l'installation des fusées sur les rampes de lancements.
2. Vérifie (avec le RSO si lancement de h. p.) l'adéquation de l'installation des fusées sur les rampes.
3. Contrôle la circulation dans la zone de lancements.
4. Procède, au besoin, à la mesure de la vitesse et direction du vent ainsi que la température et inscrit les résultats dans le registre de vols, puis transmet les résultats aux autres officiels.

Durant les salves :

5. Surveille la circulation près de la zone de lancements et dans la zone de récupération des fusées.

OQT

Note : Ces tâches sont effectuées par le RSO pour tous les lancements de fusées de haute puissance.

1. Procède à l'examen de toutes les fusées et approuve / désapprouve les fusées pour les lancements.
2. Le cas échéant, conseille les participants concernant la configuration de leurs fusées.
3. Procède à l'enregistrement des renseignements pertinents sur la fiche de qualification et signe cette dernière.
4. Lorsque nécessaire, indique les paramètres spécifiques afférents aux lancements de fusées de haute puissance ou autres.

RSO

Personne certifiée (normes de l'ACA, RSO de niveau 2) dont la fonction pendant les activités de lancement consiste à assurer la sécurité des opérations de lancement, à superviser la sécurité du public et des participants et à confirmer la conformité aux exigences stipulées dans le document « Exigences relatives au lancement des fusées haute puissance au Canada, janvier 2000 » et à [l'autorisation de lancement délivrée par Transports Canada](#).

2. PROCÉDURE DE LANCEMENTS

Note : Durant les lancements les zones de lancements et de récupération sont fermées et interdites à la circulation. Toutes les personnes, à l'exception des officiels, doivent se tenir dans la zone de préparation ou dans la zone des spectateurs selon le cas.

1. La personne participante prépare sa fusée et remplit la fiche de qualification et la signe.
2. L'OQT/RSO examine la fusée, remplit les parties appropriées de la fiche de qualification, en y ajoutant les instructions supplémentaires destinées au RCA et la signe afin d'autoriser le lancement. Le RSO doit signer s'il s'agit d'une fusée de haute puissance.
3. L'OQT autorise l'accès au RCA.
4. Le RCA affecte la rampe de lancement et fait part à l'A-RCA de toutes instructions spécifiques inscrites sur la fiche de qualification par l'OQT/RSO.
5. La personne participante, installe sa fusée sur la rampe désignée et connecte l'allumeur. L'A-RCA prête son aide au besoin, puis vérifie l'installation et la connexion.
6. Dans le cas d'une fusée de haute puissance, le RSO vérifie l'installation sur la rampe ainsi que la connexion du moteur.
7. Au besoin, l'A-RCA mesure la vitesse du vent ainsi que sa direction et inscrit ces valeurs dans le registre de vols. Si nécessaire, il indique les changements aux autres officiels.
8. Au moment opportun l'A-RCA indique au RCA que la zone de lancements est prête.
9. Le RCA annonce la fermeture de la zone de lancements et inscrit l'heure dans le registre de vols.
10. **L'A-RCA surveille l'espace aérien et la zone de récupération des fusées et décrète un arrêt immédiat en cas de condition anormale.**
11. Le RCA annonce chaque vol, procède au compte à rebours et à l'allumage du moteur de chaque fusée.
12. Au besoin le RCA commente le déroulement du vol et inscrit le résultat du vol sur la fiche de qualification.
13. L'A-RCA surveille le déroulement du vol, le déploiement du dispositif de récupération et l'atterrissage de chaque fusée. Il annonce un « heads up » lorsque nécessaire.

- 14. L'A-RCA et le RCA s'assurent qu'il n'y a aucune circulation dans la zone de récupération des fusées, et ce, jusqu'à l'ouverture de la zone de lancements.**
15. Le RCA annonce l'ouverture de la zone de lancements et inscrit l'heure dans le registre de vols.